

menelik

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
QUI VEILLE SUR VOS RIVIÈRES

ALABRI



Ma demande de subvention

Guide des aides financières

Avec ALABRI, vos travaux pour réduire le risque d'inondation peuvent être financés jusqu'à 90 %.
L'équipe vous accompagne pas à pas : du diagnostic au versement de l'aide.

AVEC LE SOUTIEN DE :



1

Je choisis mes travaux et je demande des devis

À partir du rapport de diagnostic, sélectionnez les mesures que vous souhaitez mettre en place et demandez des devis à des artisans. Les devis doivent être détaillés (dimensions, matériaux, options...). La livraison et la pose doivent être inclus dans le(s) devis. Une liste d'artisans spécialisés dans les batardeaux est présente sur le site internet.



2

Je rassemble mes pièces

*Pour constituer le dossier,
prévoyez :*



Un devis par mesure,
deux en cas d'espace
refuge ou de montant
supérieur aux estimations



**Contrat et attestation
d'assurance** à jour
ou contrat multirisque
habitation (comprenant
obligatoirement la garantie
« catastrophe naturelle »)



**Pièce
d'identité**
valide



Taxe foncière
la plus récente



**Justificatif
de domicile**
de moins
de 3 mois



**Preuve de l'existence
du bien avant la notification
du PPRI** (quand il existe)



**Relevé d'Identité
Bancaire (RIB)**



**Numéro INSEE
ou SIRET**

*Toutes les pièces doivent
être au nom du demandeur*



3

Je transmets mon dossier

*Une fois les pièces réunies,
envoyez-les à votre expert ALABRI
pour qu'il réalise la demande de subvention :*

- Par courrier à : Mayane — 184 rue Philippe Maupas, 30000 Nîmes
- Par email à : alabri@menelik-epage.fr

Vous signerez ensuite le formulaire
officiel de demande.



4 Mon dossier est étudié



Le financeur (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM) accuse réception **sous 3 semaines**.



Vous pouvez alors commencer vos travaux sans attendre. Attention : **l'accusé de réception n'est pas un accord définitif**.



Après instruction, vous recevez la notification d'attribution (délai moyen : **1 mois** — délai réglementaire : **8 mois**).



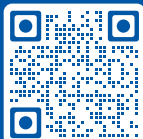
Après notification d'attribution, vous avez **2 ans maximum** pour réaliser les travaux.

5 Je demande le versement

*À la fin des travaux,
envoyez à votre expert :*

- **Les factures acquittées et signées de l'artisan**
- **Des photos des réalisations**

Le remboursement intervient en moyenne sous un mois.



Suivez votre dossier

[MENELIK-EPAGE.FR /ALABRI](https://menelik-epage.fr/alabri)

07 69 60 35 29

ALABRI@MENELIK-EPAGE.FR

Cas particuliers :

Je suis locataire :

Je fournis l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation (dans le cadre d'une habitation), **et** un courrier du propriétaire autorisant les travaux.

J'ai une entreprise :

Je fournis la preuve de son existence légale (**extrait Kbis**, inscription au registre ou au répertoire concerné).

Je suis gestionnaire de copropriétés :

→ Je fournis l'attestation du **nombre de logements** et procès-verbal de l'AG validant les travaux et désignant un mandataire

→ **si l'AG n'a pas encore eu lieu, je transmets la convocation.**

→ Je joins également la fiche de synthèse de la copropriété avec son numéro d'enregistrement à la préfecture, le contrat de syndic et son Kbis.

J'ai déjà vécu un sinistre :

→ Je fournis les montant et **nature des indemnisations** perçues au titre des catastrophes naturelles inondation (**rapports d'expertise détaillés**),

→ **Les copies des factures** des entreprises ayant réalisé ces travaux,

→ **si les travaux n'ont pas été réalisés : je fournis les devis détaillés** identifiant les opérations (études et travaux de prévention) et le surcoût éventuel associé.

En cas de mandataire désigné pour le dépôt du dossier :

→ **mandataire professionnel :**

je fournis la photocopie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité,

→ **mandataire non professionnel :**
je fournis la procuration originale sous seing privé, dûment signée des deux parties, autorisant le mandataire à **prendre tous les engagements.**

Taux de financement

Pour les **logements**
ou biens à usage mixte :

→ **90 % de subvention**

→ **Plafonds de 36 000 €**

ou 50% de la valeur vénale du bien

→ **Sans condition de revenus**

Pour les entreprises

(de moins de 20 salariés) :

→ **40 % de subvention**

→ Plafonds à 10% de la valeur vénale du bien

→ **Sans condition de ressources**

